

---

**COMITE SPELEOLOGIQUE REGIONAL  
DE LA COTE D'AZUR**

1665 Chemin du Raby 83870 SIGNES

Tel Fax :04 94 90 68 02

N° SIREN : 444 163 083 N° Préfecture : 0833003957

---

**PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE**

**à CAUSSOLS dans les Alpes Maritimes le Samedi 27 février 2005 à 17 h45**

**Membres présents :**

COLIN Gilles  
ROMAGNOLI Raoul  
VEUX Jean-Jacques  
MADELAINÉ Eric  
GRILLI Patricia, mylène  
BOIGNE Alain

**Responsables de commissions présents :**

**Commission promotion**

BESSUEILLE Patrick

**Commission environnement**

GIMENEZ Brigitte  
SCANU Bruno

**Commission publications**

FOLLEAS Christophe  
ABBATE Maurice

**Commission E.F.S.**

FERRY Dominique

**Excusés :**

ROMAGNOLI Marie-Françoise, ISNARD Michel, LATY Denis, COURBON Paul, MARTIN Jean Pierre

**Nombres total des participants : 39**

## **Ordre du jour :**

- 1- Compte rendu moral d'activités 2004**
- 2- Bilan Financier 2004**
- 3- Bilan et projets des commissions**
- 4- Budget prévisionnel 2005**
- 5- Modification des Statuts**
- 6- Questions Diverses**

En l'absence de Marie-Françoise ROMAGNOLI, Patricia GRILLI (secrétaire adjointe) est désignée secrétaire de la séance.

### **1- COMPTE RENDU MORAL D'ACTIVITES 2004**

Le président ouvre la séance à 17 heures 45.

Bienvenue à l'assemblée générale du Comité Spéléologique Régional de la Côte d'Azur.  
C'est la première année de bilan de l'équipe qui a été élue l'an passé.

Une année de transition et de mise en place pour certaines commissions, avec toujours le but de promouvoir et de faire progresser la spéléologie dans la région.

D'un point de vue licenciés on note une stabilité des pratiquants avec une légère tendance à la hausse pour les Alpes Maritimes et une baisse dans le Var.

On remarque toujours, malheureusement, un manque de renouvellement des équipes et un vieillissement des dirigeants.

En ce qui concerne les commissions un certain nombre d'actions ont eu lieu avec en particulier un grand effort sur la médiatisation de la spéléologie.

Notamment avec l'organisation des Journées Nationales Spéléologiques qui a monopolisé beaucoup d'énergie cette année.

Au sujet des financements, les subventions accordées par le FNDS, le Conseil Régional et le Conseil Général sont stables.

### **Les aides apportées par le Comité Spéléologique Régional de la Côte d'Azur en 2004 aux projets ont été :**

- achat de télémètre laser par le Comité Départemental Spéléologique du Var
- aide au festival Explorimage
- aide aux Journées Nationales Spéléologiques
- aide à l'expédition plongée du Comité Départemental Spéléologique du Var en Bosnie
- aide à la publication de l'inventaire du Marguarïes (tome 2 du Comité Départemental Spéléologique des Alpes Maritimes)
- aide à l'achat des systèmes Nicola par le S.S.F. du VAR
- accueil des spéléologues serbes sur invitation du Club niçois Magnan

Le président met l'accent sur la nécessité de joindre des projets précis accompagnés de budget avec un plurifinancement. Il rappelle que les formulaires de demande sont à disposition sur le site Internet de la Région.

Le président conclue en souhaitant de «bonnes explos » à tous pour l'année 2005.

**Vote du Compte rendu Moral : voté à l'unanimité.**

## **2. Bilan 2004**

Le trésorier Jean Jacques Veux fait état du Bilan 2004 (voir document ci-joint).

En l'absence de question le bilan est mis au vote et il est adopté à l'unanimité moins une abstention

## **3. Bilan des commissions :**

### **Création de la commission secours pour l'année en cours**

Le président rappelle que le secours regroupe maintenant les régions Q et D. La nouvelle dénomination est DQ 195.

La commission secours doit élire un délégué parmi les six Conseillers Techniques membres du secours des deux départements.

Audrey Canis seule candidate est élue à l'unanimité mais précise qu'elle est prête à laisser sa place si d'autres volontaires se présente. Un exercice secours Régional est prévu les 23, 24 et 25 septembre à l'aven des Ténébres.

### **Commission promotion de la spéléologie :**

#### **Bilan :**

Patrick BESSUEILLE rappelle que la commission est crée depuis 2004. Elle a participé activement aux JNS.

Le festival Explorimage a reçu 5000 personnes. De nombreux spéléologues bénévoles ont participé à cette manifestation. Cette année peu de films proposés pour la promotion de la spéléologie, il faut pour l'année à venir ouvrir d'avantage le festival à la spéléologie.

### Projet 2005 :

- Création d'une plaquette (triptyque) contenant des informations générales sur l'aspect sportif, scientifique et éducatifs de la spéléologie, les adresses des clubs des Alpes Maritimes et du Var. Ces plaquettes seront à disposition des clubs. Elles pourront être distribuées au public lors des manifestations, déposées dans les lieux à caractère sportifs, dans les clubs...

- Un projet de Journée Nationale de la Spéléologie dans le cadre du festival Explorimage est proposé.

Plusieurs avantages : un nombreux public, une salle de 350 places, sept hectares de terrain, des salles peuvent être réservées à la promotion et à la découverte de la spéléologie.

Le thème du festival de cette année est «*100 ans de la mort de Jules Vernes*».

Le centenaire E.A. Martel : Une exposition photos sur la descente du Verdon de E.A. Martel et des films seront présentés dans le cadre du festival, et dans les communes limitrophes du Verdon.

Patrick Bessueille fait appel aux spéléologues pour aider l'Association Explorimage lors du festival.

Peu de nouveaux films sur la spéléologie sont proposés. C'est aux spéléologues de se manifester, l'association a le support, proposez vos films avant la mi-octobre si possible.

Projet d'organisation d'un concours photographique avec un prix «Gérard CAPPÀ»

### **Commission publication :**

Christophe Folléas présente le rapport d'activité 2004 de la commission.

L'objectif principal de la commission est de proposer une aide technique aux clubs pour leurs publications.

Elle a été créée en 2004, ses buts principaux sont de rassembler les spéléologues, de les aider à publier et à valoriser leurs travaux de publication ; de soutenir et d'aider financièrement les clubs qui ont des projets de publication.

### Actions entreprises

- Création d'un film documentaire et pédagogique sur les techniques d'équipement en fixe en canyon le 4 et 5 septembre organisé à la Brigade lors d'un stage d'équipement canyon. Cette action a été appréciée et sera reconduite dans le courant de l'année 2005

- Stage d'utilisation du GPS : à St Vallier de Thiey le samedi 10 avril, dix spéléologues ont bénéficiés de cette action : cartographie, utilisation des logiciels spécifiques, du GPS...

### Projets 2005

- Stage vidéo numérique le 28 février : objectif : permettre aux spéléologues de se familiariser avec les techniques spécifiques de la vidéo numérique. Ce stage permettra de développer et d'acquérir des compétences : pour filmer, pour effectuer les montages avec l'outil informatique, sur le film DVD...(stage gratuit)
- Stage publication le 4 juin 2005 : découverte des moyens «modernes» de publication dans l'objectif d'éditer des rapports d'activités de club, de créer des livres spécialisés, création de bornes et de céderons multimédias (stage gratuit).
- Poursuite du projet de film documentaire d'équipement en fixe en canyon (débuté en 2004)

Ces stages sont organisés suite à des demandes de nombreux spéléologues.

Le président met l'accent sur la gratuité des stages donc accessible à tous, et l'intérêt de répondre aux demandes.

### **Commission environnement :**

Brigitte Gimenez présente le bilan de cette commission (voir annexes).

L'objectif de cette commission est essentiellement centré sur la protection des cavités.

Brigitte GIMENEZ propose de faire des actions de dépollution en collaboration avec les clubs.

### Actions 2004

Participation aux réunions organisées par Natura 2000.

La journée géologie «l'eau sous toutes ses formes» de St Vallier organisée par la commission a eu un grand succès. Elle a permis au club Etoile de recruter quelques membres. M. Gilli a fait une prestation intéressante pour le public. Remerciements au président du Club Etoile M. Yvan Léonard pour son soutien.

### Projet 2005

Journée Archéo-souterraine dans le mois de septembre sur Caussols. Une dizaine de musées seront présents (Monaco, Quinson, Bidon...). Plusieurs conférences sont prévues. Une soirée diaporamas et films clôturera cette journée scientifique.

### Pour information :

Brigitte Gimenez rappelle que la convention n'est pas encore signée pour l'aménagement de la Via Ferrata du Parc de la Moulière : la traversée Yvon – Jurassien.

La CICIA CIL a contacté la commission environnement au sujet de la protection des sources dans les Alpes Maritimes. Un dossier a été adressé au Comité Départemental de Spéléologie du 06.

En ce qui concerne le projet de Via Ferrata dans l'aven du Creps sur Caussol le propriétaire est contre.

Intervention de Bruno Scanu : La dépollution du Creps est prévue, les contacts avec la mairie sont établis. Seul un problème reste à traiter : l'évacuation des déchets. Le projet suit son cours.

Bruno Scanu demande à Brigitte Gimenez si dans le budget proposé par la commission il a été prévu une part pour le projet de dépollution du Creps.

Le président répond qu'il faut faire un budget et trouver d'autres sources de financement.

### **Commission Ecole Française de Spéléologie :**

Le président rapporte les commentaires de Michel Isnard responsable de la commission qui pour des raisons familiales est absent.

C'est une année de transition pour la commission.

#### **Bilan :**

La mise en place de stage est difficile. Un stage dans le Var à Siou Blanc a été proposé pour les cadres. Seulement cinq cadres ont participé.

Pas de stage de perfectionnement.

La commission enseignement du CDS 06 encadrée par Pascal Zaoui a participé à l'organisation d'un stage scientifique biospéléologie en mars 2004.

#### **Projets :**

Un stage archéo sur deux week-ends au printemps 2005. Le laboratoire du CNRS de Sophia Antipolis y participera (il est prévu 13 participants maximum).

Le président demande à cette commission de fonctionner dans l'objectif de favoriser la venue de nouveaux fédérés.

### **Commission canyon :**

Le responsable de la commission Jean Pierre Martin étant absent, le Président fait état d'un courrier adressé au Comité Spéléologique Régional que lui a transmis Raoul Romagnoli.

Jean Pierre Martin se plaint du manque de crédit accordé à la commission. Le Président rappelle qu'on ne peut pas dépenser plus que ce que l'on possède. Les subventions ne sont pas inextensibles.

Jean Pierre Martin participe à de nombreuses sorties et stages avec l'Ecole Française de Canyon.

Cependant il n'y a pas eu de stage organisé pour la Région, si ce n'est le stage de brochage réalisé à la Brigue. Il n'a participé à aucune réunion du comité directeur cette année ...

Concernant la demande d'achat de matériel, le Président précise que le matériel acheté au nom du Comité Spéléologique Régional doit rester spécifique aux actions régionales.

Pour des actions au niveau national le matériel à utiliser, voir à acheter est du ressort de l'Ecole Française de Canyon.

En ce qui concerne l'équipement en fixe des canyons c'est le Conseil Général qui finance ce genre d'action dont le budget dépasse totalement celui du Comité Spéléologique Régional.

Raoul Romagnoli fera une demande de financement pour l'équipement en fixe de canyon (projet pour 2005).

### **Commission secours :**

#### Création de la commission secours pour l'année en cours

Le président rappelle que le secours regroupe maintenant les régions Q et D. La nouvelle dénomination est DQ 195.

## **4. Budget prévisionnel 2005**

Le trésorier propose à l'Assemblée Générale le budget 2005. (voir document ci-joint).

Ce budget est adopté à l'unanimité.

## **5. Modification des Statuts**

Le président souligne :

Obligation est faite à tous les Comités Spéléologiques Régionaux et les Comités Départementaux Spéléologiques d'adopter de nouveaux statuts en accord avec la nouvelle loi sur le sport.

En ce qui nous concerne très peu de modification, la règle majeure que nous défendons depuis toujours : la libre participation de tous les fédérés à l'Assemblée Générale est maintenue, à savoir chaque fédéré peut participer et voter à l'Assemblée Générale du Comité Spéléologique Régional.

Mise au vote du maintien d'un spéléologue/ une voix : Voté à l'unanimité

Le président procède à la lecture des statuts et du R.I. (voir documents ci-joint)

Mise au vote des nouveaux statuts du Comité Spéléologique Régional.

Abstention : 2

Pour : 37

Contre : 0

Les nouveaux statuts sont adoptés.

## **6- Questions diverses :**

1) Envoi par courrier électronique du compte-rendu de l'Assemblée Générale à tous les fédérés qui possèdent une adresse Internet .

Mise au vote : Voté à l'unanimité.

2) Courrier de Gilles Charles concernant la Via Ferrata souterraine de la Moulière.

Gilles Charles a écrit au Comité Spéléologique Régional afin d'exprimer son mécontentement (devant un maximum de spéléologues) à propos de critiques dont il est l'objet, suite à son activité professionnelle du guide. Il précise que cet état de fait est inconcevable et qu'il entend mener son activité professionnelle comme il le désire.

Le président donne lecture de cette lettre, aucun commentaire ne suit cette intervention.

Tous pouvoirs sont donnés au Président et au Secrétaire pour effectuer les diverses formalités prévues par la Loi, les dispositions statutaires et les textes réglementaires.

Tous pouvoirs sont donnés au Président et au Trésorier pour effectuer toutes les opérations de gestion du compte courant bancaire de l'association.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 10 par le président. De tous ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal d'assemblée générale annuelle, signé par le Président, le Secrétaire et le trésorier.

Le Président  
Gilles COLIN

Le Trésorier  
Jean Jacques VEUX

La Secrétaire  
Patricia GRILLI



## **DOCUMENTS JOINTS**

1. Rappel de l'intervention des grands électeurs
2. Bilan financier 2004
3. Budget 2005
4. Statuts

### Rappel de l'intervention des grands électeurs :

Sur l'article 2 : la qualité de l'association sportive, tout club spéléologie doit être considéré comme une association sportive.

La demande de nos grands électeurs est d'enlever le mot sportif, et rajouter culturel ou scientifique. Refusé. Jeunesse et Sports est notre ministère de tutelle.

Sur l'article 4 : représentativité des spéléologues dans les CDS et les Comités Régionaux.

Dans nos statuts un spéléologue est égal à une voix, la FFS a entériné cette décision. Elle confirme que cela est possible dans le cadre des nouveaux statuts-type.

Sur l'article 5 : la FFS peut prendre des sanctions contre les membres d'un club dont les membres pratiquants ne sont pas tous fédérés. Tous les pratiquants d'une association doivent être affiliés à la fédération, sinon l'association risque une sanction fédérale.

Dans les statuts de la FFS il est noté que les licenciés peuvent contracter une autre assurance que celle proposée cependant nous conseillons l'assurance fédérale qui est adaptée à la spécificité de ce sport.

Sur l'article 12 : sanction pour manquement aux règles du jeu : nous ne pouvons opposer que la charte du spéléologue.

Création d'un club : le délai est de quinze jours pour que la Région et la FFS donnent leur aval.

Tous les clubs doivent être régis sous la loi de 1901.

## Bilan 2004

Recettes			Dépenses		
<b>SUBVENTIONS</b>	DRJS	3 100,00 €	<b>COTISATIONS</b>	CROS	122,00 €
	REGION PACA	3 049,00 €			
	CG 06	3 403,00 €	<b>PROJETS CSRQ</b>	BULLETIN SOPHITAUPE	200,00 €
			<i>2 470,00€</i>	ECHANGE SERBES	500,00 €
<b>FFS</b>	REVERSEMENT	1 235,75 €		MARGUAREIS	600,00 €
	DEPLACEMENTS	380,00 €		JNS ST VALLIER	100,00 €
<b>PART FRAIS</b>	LOCATION	1 274,43 €		JNS ST LAURET DU VAR	300,00 €
				EXPE PLONGEE BOSNIE	150,00 €
<b>STAGES</b>				TRANS SECOURS	420,00 €
				TELEMETRIE	200,00 €
			<b>COMMISSIONS</b>	ENVIRONNEMENT	442,97 €
				CANYON	500,00 €
				REL EXT	500,00 €
				SECOURS	94,88 €
<b>DIVERS</b>	REV CONGRES	30,60 €	<b>MATERIEL TECH</b>		
	REPAS AG	744,00 €	<b>DEPLACEMENTS</b>		1 413,23 €
	FOND RESERVE	3 350,00 €	<b>FONCTIONNEMENT</b>	FOURNITURES	128,48 €
				COMMUNICATIONS	1 204,91 €
				REPRESENTATION	1 279,43 €
				LOYER	8 009,76 €
				MATERIEL	328,06 €
			<b>STAGES</b>	CANYON	59,98 €
			<b>DIVERS</b>	FOND DE RESERVE	13,08 €
<b>TOTAL RECETTES</b>		16 566,78 €	<b>TOTAL DEPENSES</b>		16 566,78 €

<b>FOND DE RESERVE / ROULEMENT</b>	<b>6 137,01 €</b>
------------------------------------	-------------------

## Budget 2005

Recettes			Dépenses		
<b>SUBVENTIONS</b>	DRJS: développement du projet associatif	1 500,00 €	<b>COTISATIONS</b>	CROS	150,00 €
	DRJS: formation de bénévoles	2 000,00 €	<b>DEVELOPPEMENT DE PROJETS ASSOCIATIFS</b>	CLUBS / CDS / AUTRES	2 500,00 €
	DRJS: promotion de la spéléologie	2 500,00 €		Promotion de la spéléologie	3 500,00 €
	REGION PACA	3 500,00 €			
	CG 06	3 700,00 €			
<b>FFS</b>	REVERSEMENT	1 400,00 €	<b>COMMISSIONS</b>	PUBLICATION	200,00 €
	DEPLACEMENTS	550,00 €		ENVIRONNEMENT	500,00 €
				SECOURS	300,00 €
				CANYON	300,00 €
<b>PART FRAIS</b>	MATERIEL				
	LOCATION CDS06	1 300,00 €			
<b>STAGES</b>		2 500,00 €	<b>MATERIEL TECH</b>	MATERIEL DIVERS	500,00 €
			<b>DEPLACEMENTS</b>		1 000,00 €
			<b>FONCTIONNEMENT</b>	FOURNIT./COURRIER	800,00 €
				REPRESENTATION	500,00 €
				LOCATIONS 06	5 300,00 €
				AIDE LOC 83	525,00 €
<b>DIVERS</b>	FOND DE RESERVE	125,00 €	<b>STAGES DE FORMATION</b>	EFS	3 000,00 €
<b>DIVERS</b>	ACTES CONGRES	5 500,00 €	<b>DIVERS</b>	ACTES CONGRES	5 500,00 €
<b>TOTAL RECETTES</b>		24 575,00 €	<b>TOTAL DEPENSES</b>		24 575,00 €

<b>FOND DE RESERVE / ROULEMENT A LA FIN DE L'EXERCICE 2005 =</b>	<b>6 012,01 €</b>
------------------------------------------------------------------	-------------------

# **Statuts**

## **COMITÉ SPÉLÉOLOGIQUE RÉGIONAL COTE D'AZUR**

### **TITRE I : BUT ET COMPOSITION**

#### ***ARTICLE 1***

L'association dite Comité Spéléologique Régional "de la côte d'azur..." (ci-après dénommée CSR "CA"), créée le 19.../11/78... est un organisme déconcentré de la Fédération Française de Spéléologie (ci-après dénommée FFS). A ce titre, le CSR CA... est l'interlocuteur privilégié des collectivités locales et le représentant exclusif de la FFS auprès de ses membres au niveau régional.

Sa durée est illimitée.

Le CSR CA... a pour but :

- la promotion de l'éthique fédérale définie par l'Assemblée Générale de la FFS,
- la coordination des activités de tous les groupements sportifs et spéléologues individuels affiliés à la FFS dans la région "Cote d'azur...",
- l'union de toutes personnes pratiquant ou étudiant la spéléologie et notamment l'exploration et la connaissance du milieu souterrain naturel ou artificiel et la descente de canyon,
- la recherche scientifique, la promotion et l'enseignement de la spéléologie et de la descente de canyon, la protection et la défense du monde souterrain et de son environnement,
- l'apport de son concours et de celui de ses adhérents à des missions de prévention, de formation et de secours en milieu souterrain en lien avec les autorités compétentes,
- l'organisation, seul ou associé, de manifestations ayant un rapport avec la spéléologie ou la descente de canyon;
- la défense des intérêts de ses membres.

Le CSR CA... concourt à l'éducation physique et morale de la jeunesse.

Il veille au respect de la Charte de déontologie du sport établie par le Comité National Olympique et Sportif français.

L'association a son siège social 1665 Chemin du Raby 83870 SIGNES.....

Le siège social peut-être transféré dans une autre commune de l'aire géographique de compétence du CSR ..., sur simple décision du Comité Directeur.

#### ***ARTICLE 2***

Le CSR CA... est composé de tous les membres, personnes physiques ou morales, licenciés à la FFS dans la région Cote d'azur..... conformément à l'article 2 des statuts de la FFS.

Est membre individuel toute personne physique domiciliée dans la région Cote d'azur..... et licenciée à la FFS au titre de "membre individuel".

Est membre de club toute personne physique licenciée à la FFS, et membre d'un club dont le siège social est situé dans la région ...Cote d'azur

#### ***ARTICLE 3***

L'affiliation au CSR CA... est liée à l'affiliation à la FFS conformément à l'article 3 des statuts de la FFS.

#### **ARTICLE 4**

La qualité de membre du CSR CA... se perd avec celle de membre de la FFS conformément au dernier alinéa de l'article 2 des statuts de la FFS, et dans le cas où les conditions des alinéas 2 ou 3 de l'article 2 des présents statuts ne seraient plus remplies.

#### **ARTICLE 5**

Les sanctions disciplinaires applicables aux groupements sportifs affiliés au CSR CA..., aux membres licenciés de ces groupements, et aux membres licenciés individuels du CSRCA ... sont fixées par le règlement disciplinaire de la FFS et le règlement disciplinaire particulier de lutte contre le dopage.

#### **ARTICLE 6**

Les moyens d'action du CSR CA... sont :

- la mise en place de toutes structures chargées de réaliser chaque type d'activités fédérales répondant aux buts fixés (commissions en relation avec les commissions nationales),
- les relations avec les administrations et collectivités régionales, avec les personnes physiques ou morales ayant un rapport avec les objectifs poursuivis,
- l'organisation de congrès ou autres manifestations régionales pour promouvoir la spéléologie dans le cadre de l'éthique fédérale définie par l'Assemblée Générale de la FFS,
- la mise en œuvre d'actions de formation (stages), etc.

### **TITRE II : L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

#### **ARTICLE 7**

L'Assemblée Générale (ci-après dénommée AG) régionale se compose de représentants élus pour 4 ans par les AG des Comités Départementaux de Spéléologie (ci-après dénommés CDS) de l'aire géographique de compétence. Ces représentants doivent être licenciés à la FFS.

Ils disposent d'un nombre déterminé de voix, en fonction du nombre de licences délivrées dans le département selon le barème suivant :

**1 FEDERE = 1 VOIX**

Au cas où il n'existerait pas de CDS dans un département, c'est le CSR CA... qui organise lui-même l'élection de représentants selon les mêmes quotas que pour les CDS constitués.

Sont éligibles comme représentants de leur département à l'AG régionale tous les membres majeurs, à jour de leur cotisation et licenciés depuis au moins deux ans.

Peuvent assister à l'AG, avec voix consultative, tous les licenciés de la région conformément à l'article 2 des présents statuts.

#### **ARTICLE 8**

L'AG est convoquée par le Président du CSR CA...

Elle se réunit au moins une fois par an à la date fixée par le Comité Directeur ou par le tiers des membres de l'AG représentant le tiers des voix.

L'ordre du jour est fixé par le Comité Directeur, sauf lorsque ce sont les membres de l'AG qui ont demandé la convocation.

L'AG définit, oriente et contrôle la politique du CSR CA... dans le respect de l'éthique et de la politique générale de la FFS. Elle entend chaque année les rapports sur la gestion du Comité Directeur et sur la situation morale et financière du CSR CA.... Elle approuve les comptes de l'exercice clos et vote le budget.

Elle désigne ses représentants à l'AG nationale conformément au règlement intérieur de la FFS.

Les votes de l'AG portant sur des personnes ont lieu à bulletin secret.

#### **ARTICLE 9**

L'AG est seule compétente pour se prononcer sur les acquisitions, les échanges et les aliénations des biens immobiliers, sur la constitution d'hypothèques et sur les baux de plus de 9 ans. Elle décide seule des emprunts.

Les procès-verbaux de l'AG et les rapports financiers sont communiqués chaque année aux groupements sportifs de l'aire géographique de compétence, aux CDS et à la FFS.

### **TITRE III : ADMINISTRATION**

#### **SECTION I - Le Comité Directeur**

#### **ARTICLE 10**

Le CSR CA... est administré par un Comité Directeur de *membres*) qui exercent l'ensemble des attributions que les présents statuts n'attribuent pas à l'AG ou à un autre organe de la FFS.

Le Comité Directeur suit l'exécution du budget.

Les membres du Comité Directeur sont élus au scrutin secret par l'AG pour une durée de 4 ans. Ils sont rééligibles.

Le mandat du Comité Directeur expire au cours de l'année des derniers jeux olympiques d'été. Les postes vacants au Comité Directeur avant l'expiration de ce mandat, pour quelque cause que ce soit, sont pourvus lors de l'AG suivante.

Ne peuvent être élus au Comité Directeur :

- les personnes de nationalité française condamnées à une peine qui fait obstacle à leur inscription sur les listes électorales,
- les personnes de nationalité étrangère condamnées à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales,
- les personnes à l'encontre desquelles a été prononcée une sanction d'inéligibilité à temps pour manquement grave aux règles techniques du jeu constituant une infraction à l'esprit sportif,
- les personnes licenciées depuis moins de deux ans.

Le Comité Directeur est élu au scrutin uninominale à deux tours.

Sont élus au premier tour de scrutin les candidats ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés dans la limite des postes à pourvoir et sous réserve de respecter les quotas des représentants statutaires. En cas contraire, il sera procédé au déclassement du ou des candidats élus les moins bien classés au profit des candidats les mieux placés des catégories insuffisamment représentées.

Au second tour de scrutin, sont élus les candidats ayant obtenu le plus grand nombre de voix dans la limite des postes restant à pourvoir et sous réserve d'avoir obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, de respecter le quota des représentants statutaires et la répartition hommes/femmes. En cas d'égalité, l'élection est acquise au candidat le plus âgé.

Le Comité Directeur doit comprendre au moins un médecin licencié.

Les sièges sont répartis entre hommes et femmes proportionnellement aux licenciés éligibles de chacun des deux sexes

#### ***ARTICLE 11***

L'AG peut mettre fin au mandat du Comité Directeur avant son terme normal par un vote intervenant dans les conditions ci-après :

- l'AG doit avoir été convoquée à cet effet à la demande du tiers de ses membres représentant le tiers des voix,
- les deux tiers des membres de l'AG doivent être présents ou représentés,
- la révocation du Comité Directeur doit être votée à la majorité absolue des suffrages exprimés et des bulletins blancs.

#### ***ARTICLE 12***

Le Comité Directeur se réunit au moins trois fois par an.

Il est convoqué par le Président du CSR CA...

La convocation est obligatoire lorsqu'elle est demandée par le quart des membres.

Le Comité Directeur ne délibère valablement que si le tiers au moins de ses membres est présent.

Les procès-verbaux sont signés par le Président et le Secrétaire.

### **SECTION II - Le Président et le Bureau.**

#### ***ARTICLE 13***

Dès l'élection du Comité Directeur, l'AG élit le Président du CSR CA...

Le Président est choisi parmi les membres du Comité Directeur, sur proposition de celui-ci.

Il est élu au scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages valablement exprimés et des bulletins blancs.

Le mandat du Président prend fin avec celui du Comité Directeur.

#### ***ARTICLE 14***

Après l'élection du Président par l'AG, le Comité Directeur élit en son sein, au scrutin secret, un Bureau composé de :1 secrétaire, 1 secrétaire adjoint , 1 trésorier , 1 trésorier adjoint et 1 vice président.

Les sièges au sein du bureau sont répartis entre hommes et femmes proportionnellement au nombre de licenciés éligibles de chacun des deux sexes

Le mandat du Bureau prend fin avec celui du Comité Directeur.

#### ***ARTICLE 15***

Le Président du CSR CA préside les AG, le Comité Directeur et le Bureau. Il ordonnance les dépenses. Il représente le CSR CA... dans tous les actes de la vie civile et devant les tribunaux, notamment pour la défense et la protection du milieu souterrain et de son environnement, pour ester en justice et décider des voies de recours nécessaires.

## **ARTICLE 16**

En cas de vacance du poste de Président, pour quelque cause que ce soit, les fonctions de Président sont exercées provisoirement par le Président adjoint. En cas d'impossibilité ou de refus de ce dernier, les fonctions de Président sont exercées provisoirement par un membre du Bureau élu au scrutin secret par le Comité Directeur, à la majorité absolue des suffrages valablement exprimés et des bulletins blancs des membres présents et représentés.

Dès sa première réunion suivant la vacance, et après avoir, le cas échéant, complété le Comité Directeur, l'AG élit un nouveau Président pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur.

## **SECTION III - Autres organes du C.S.R.**

### **ARTICLE 17**

Le Comité Directeur peut instituer toutes les commissions dont la création lui paraît nécessaire. Elles doivent l'être conformément aux statuts et au règlement intérieur de la FFS et la nomination de leur responsable doit répondre aux règles définies par le règlement intérieur des commissions nationales fédérales.

### **ARTICLE 18**

*La commission de surveillance des opérations électorales est chargée de veiller, lors des opérations de vote relatives à l'élection du Président et du Comité Directeur, au respect des dispositions prévues par les statuts et le Règlement intérieur.*

*Cette commission est composée de 3 membres choisis parmi les licenciés de la région. Ils sont désignés par le Comité Directeur du CSR CA...*

*Cette commission est seule compétente pour examiner les contestations des opérations relatives à l'élection du président et du Comité Directeur au cours des AG. Elle peut se saisir elle-même ou être saisie par tout représentant à l'AG des associations affiliées.*

*Les membres de la commission peuvent, à cet effet, procéder à tous contrôles et vérifications utiles ; ils ont accès à tout moment aux bureaux de vote et peuvent se faire présenter tout document nécessaire à l'exercice de cette mission.*

*En particulier, les membres de la commission peuvent :*

- émettre un avis sur la recevabilité des candidatures,*
- adresser aux bureaux de vote, sous forme verbale, tous conseils et observations susceptibles de les rappeler au respect des dispositions prévues par les statuts ou le Règlement intérieur de la FFS. Ils peuvent également être sollicités en tant que conseil de l'organisation des élections,*
- exiger, lorsqu'une irrégularité aura été constatée, l'inscription d'observations au procès-verbal, soit avant la proclamation des résultats, soit après.*

## **TITRE IV : DOTATION ET RESSOURCES ANNUELLES**

### **ARTICLE 19**

Les ressources annuelles du CSR CA... comprennent :

- les produits des licences et des manifestations,
- les cotisations et souscriptions de ses membres,
- les subventions de l'État, de l'Europe et des collectivités territoriales et des établissements publics,
- les ressources créées à titre exceptionnel s'il y a lieu avec l'agrément de l'autorité compétente,
- le produit des rétributions perçues pour services rendus.



#### ***ARTICLE 20***

La comptabilité du CSR CA... est tenue conformément aux lois et règlements en vigueur. Cette comptabilité fait apparaître annuellement un compte d'exploitation et le résultat de l'exercice.

#### ***ARTICLE 21***

Les statuts peuvent être modifiés par l'AG, dans les conditions prévues au présent article, sur proposition du Comité Directeur ou sur proposition du dixième des membres dont se compose l'AG, représentant le dixième des voix.

Dans l'un et l'autre cas, la convocation, accompagnée d'un ordre du jour mentionnant les propositions de modification, est adressée aux groupements sportifs affiliés un mois au moins avant la date fixée pour la réunion de l'AG.

L'AG ne peut modifier les statuts que si la moitié au moins de ses membres, représentant au moins la moitié des voix, sont présents.

Si le quorum n'est pas atteint, l'AG est à nouveau convoquée sur le même ordre du jour. La convocation est adressée aux membres de l'AG quinze jours au moins avant la date fixée pour la nouvelle réunion. L'AG statue alors sans condition de quorum.

Les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des membres présents, représentant au moins les deux tiers des voix.

#### ***ARTICLE 22***

Toutes modifications des statuts et du règlement intérieur du CSR CA..., dès leur adoption, doivent être transmises au siège de la FFS. Ces modifications ne sont applicables qu'après approbation par le Comité Directeur de la FFS.

#### ***ARTICLE 23***

L'AG ne peut prononcer la dissolution du CSR CA... que si elle est convoquée à cet effet.

Le Comité Directeur doit auparavant en avoir avisé l'AG de la FFS.

Elle se prononce dans les conditions prévues par 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> alinéas de l'article 21 ci-dessus.

#### ***ARTICLE 24***

En cas de dissolution, l'AG désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens du CSR CA...

#### ***ARTICLE 25***

Les délibérations de l'AG concernant la modification des statuts, la dissolution du CSR CA... et la liquidation des biens sont adressées sans délai au Président de la FFS.

### **TITRE V : SURVEILLANCE ET RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

#### ***ARTICLE 26***

Le Président du CSR ...CA ou son délégué fait connaître dans les trois mois à la Préfecture du département ou à la sous-préfecture de l'arrondissement où il a son siège social tous les changements intervenus dans la direction du CSR CA...

Il les communique également au siège de la FFS.

***ARTICLE 27***

Le règlement intérieur est préparé par le Comité Directeur et adopté par l'AG.

***ARTICLE 28***

Les présents statuts ont été adoptés le 26.../02.../2005... par l'AG du CSR CA..., après avis favorable de la commission statuts et règlements fédéraux de la FFS, qui a reçu pouvoir à cet effet. Ils abrogent et remplacent ceux en vigueur jusqu'à cette date.